



SOMMAIRE

FRANCE

1. Abaissement de la scolarité obligatoire de 6 à 3 ans
2. Nouvelle convention d'indemnisation chômage
3. Le Défenseur des Droits

ALLEMAGNE

1. Le droit aux indemnités journalières maladie (*Krankengeld*) prend fin et la maladie persiste - que faire ? Le règlement sur la *Nahtlosigkeit* selon l'article §145 SGBIII

SUISSE

1. INFOBEST PALMRAIN accueille l'ambassadeur de Suisse en Allemagne et le consul honoraire

TRANSFRONTALIER

1. Reconnaissance de la double nationalité des enfants nés de parents franco-allemands

EUROPE

1. Eurobaromètre du printemps 2019

INFOBEST

1. Présentation des nouveaux collaborateurs INFOBEST
2. Manifestation *Warum Nicht ?* sur l'emploi et la formation en Allemagne le 25/09/2019 à Mulhouse
3. Réunion d'information sur la thématique du déménagement de la France vers l'Allemagne le 15/10/2019 à Kehl
4. INFOBEST Vogelgrun/Breisach : Journée d'information transfrontalière le 14/11/2019

Permanences du réseau INFOBEST

FRANCE

ABAISSEMENT DE LA SCOLARITE OBLIGATOIRE DE 6 A 3 ANS A LA RENTREE 2019

La loi pour une École de la confiance promulguée le 28 juillet 2019 a notamment abaissé l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans. De ce fait, dès la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans doivent être inscrits dans une école maternelle (publique ou privée). Une exception est possible si les parents déclarent qu'ils instruisent leur enfant dans la famille ; des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes. Si vous n'avez pas encore entrepris les démarches nécessaires, adressez-vous rapidement à la mairie de votre domicile pour connaître l'école de votre secteur.

Informations complémentaires :

<https://eduscol.education.fr/cid103171/ecole-maternelle.html>.

NOUVELLE CONVENTION D'INDEMNISATION CHOMAGE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2019

À partir du 1^{er} novembre 2019, les **salariés démissionnaires** auront droit au chômage, à la condition qu'ils aient 5 ans d'ancienneté au service de leur employeur et que leur démission soit liée à un projet professionnel. Le calcul et le niveau de leur indemnisation chômage sera le même que celui des autres allocataires. En outre, un accompagnement gratuit leur sera proposé par le biais du conseil en évolution professionnelle dans le cadre de la réalisation de leur projet professionnel. Cette mesure sera applicable dès janvier 2020.

Les **travailleurs indépendants**, qui jusqu'à présent n'avaient pas accès à l'assurance chômage, pourront, sous conditions, bénéficier dès le 1^{er} novembre 2019 d'allocations chômage. Le montant mensuel de ces dernières s'élèvera à 800 €. Aucune cotisation sociale supplémentaire n'est prévue dans le cadre de cette mesure, mais le travailleur indépendant devra avoir généré un revenu minimum de 10 000 € par an sur les deux années précédentes et son activité devra se trouver en liquidation judiciaire.

La **durée de cotisation nécessaire** pour une ouverture des droits aux indemnités chômage passera de 4 mois sur les 28 derniers mois à 6 mois sur les 24 derniers mois.

En outre, le **seuil de rechargement des droits à l'assurance chômage** sera rehaussé à partir du 1^{er} novembre 2019 : il faudra avoir travaillé au minimum six mois, au lieu d'un seul actuellement, pendant sa période d'indemnisation pour pouvoir prolonger celle-ci de l'équivalent du temps travaillé.

Enfin, les salariés dont le revenu du travail est supérieur à 4500 euros bruts mensuels verront leur indemnisation chômage soumis à une **dégressivité** de 30% à compter du 7^{ème} mois de chômage. Toutefois, une indemnisation plancher sera fixée à 2261 euros nets. Cette mesure ne concernera pas les salariés âgés de 57 ans ou plus.

D'autres mesures seront mises en œuvre dès janvier et avril 2020, pour en savoir plus, ne manquez pas de lire les prochaines éditions de notre Infobulletin !

Source : <https://www.juritravail.com/Actualite/assedic-allocation-chomage/Id/302344#droit-chmage-pour-travailleurs-indpendants>

LE DEFENSEUR DES DROITS



Le Défenseur des Droits est une institution créée par la Constitution française, dans le but de veiller au respect des droits et des libertés de tous les citoyens (art. 71-1). Ainsi, le Défenseur des Droits renseigne et aide les citoyens dans 5 domaines :

- Défense des droits des usagers des services publics ;
- Défense et promotion des droits de l'enfant ;
- Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité ;
- Respect de la déontologie des professionnels de la sécurité ;
- Orientation et protection des lanceurs d'alerte.

Le domaine dans lequel le Défenseur des Droits intervient le plus souvent est celui de la défense des droits des usagers des services publics : cela correspond à 63,5% des demandes traitées par l'institution.

Le Défenseur des Droits dispose d'un siège à Paris et de délégués bénévoles dans les régions et départements, au nombre de 500. Vous pouvez trouver ci-dessous la liste des délégués du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Demarches-administratives/Delegues-du-Defenseur-des-droits>

En cas de litige, notamment avec une administration, vous pouvez saisir le Défenseur des Droits, soit par le biais d'un délégué de votre département, soit par le biais du siège. Pour cela, il vous faudra prouver que préalablement à la saisine du Défenseur des Droits, vous avez effectué des démarches auprès de l'administration qui ne respecte pas vos droits (courrier, rendez-vous auprès de l'administration, appel téléphonique).

Par exemple : vous avez déposé une demande de retraite auprès de votre Carsat, et n'ayant pas eu de réponse, vous avez, au bout de deux mois, relancé votre caisse par un courrier. Un mois plus tard vous n'avez toujours pas de réponse et la date de votre départ à la retraite approche à grands pas. Vous pouvez alors contacter le Défenseur des Droits, qui pourra prendre contact avec la Carsat et se renseigner sur votre dossier.

Ainsi, lors de vos démarches administratives en France, nous vous conseillons de bien garder une copie des courriers que vous envoyez, et de les envoyer en recommandé avec accusé de réception. Si vous avez un rendez-vous, ou avez pris contact avec l'administration par téléphone, notez la date dans votre agenda.

Pour plus d'informations :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/>

<https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/raa-2018-num-19.02.19.pdf>

ALLEMAGNE

LE DROIT AUX INDEMNITES JOURNALIERES MALADIE (KRANKENGELD) PREND FIN ET LA MALADIE PERSISTE - QUE FAIRE ? LE REGLEMENT SUR LA NAHTLOSIGKEIT SELON L'ARTICLE §145 SGBIII

Les salariés en arrêt maladie reçoivent généralement une indemnité journalière maladie (*Krankengeld*) de leur caisse d'assurance maladie allemande. Si les indemnités journalières maladie expirent après 78 semaines de maladie (on parle dans ces cas-là d'*Aussteuerung*) et que la maladie persiste, la question se pose pour bon nombre de personnes touchées de savoir comment procéder.

Sous certaines conditions, une forme particulière d'allocation de chômage peut être obtenue auprès de l'*Agentur für Arbeit*. L'allocation de chômage, qui est versée dans le cadre de la "*Nahtlosigkeitsregelung*" (règlementation « sans interruption ») conformément à l'article 145 du Code Social allemand (SGBIII), est destinée à couvrir l'écart qui peut apparaître entre l'expiration des indemnités journalières de maladie et l'octroi d'une pension d'invalidité.

Toutefois, une demande d'allocation de chômage « sans interruption » est soumise à un certain nombre de conditions, notamment :

- Le demandeur n'est pas disponible pour le marché du travail parce qu'il ne peut pas travailler plus de 15 heures par semaine, en raison d'une maladie qui dure depuis plus de 6 mois. Toutefois, toutes les autres conditions préalables à l'octroi des prestations (p. ex. périodes d'assurance) doivent être remplies.
- La caisse de retraite compétente en Allemagne n'a pas encore statué sur une demande de pension d'invalidité.
- Pour les frontaliers qui ne résident pas en Allemagne, s'applique également la condition suivante : la relation de travail avec l'employeur allemand doit toujours exister. C'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir eu rupture du contrat de travail (fin de CDD, licenciement ou démission).

Si vous avez été informé de la date de fin de votre droit aux indemnités journalières maladie et que votre état de santé ne permet pas une reprise du travail, vous devez contacter l'*Agentur für Arbeit* compétente pour votre lieu de travail, afin que des prestations puissent continuer à vous être versées sans interruption.

SUISSE

INFOBEST PALMRAIN ACCUEILLE L'AMBASSADEUR DE SUISSE EN ALLEMAGNE ET LE CONSUL HONORAIRE

INFOBEST PALMRAIN a eu le plaisir d'accueillir en ses locaux de la maison TriRhena l'ambassadeur suisse à Berlin, Paul Seger, le consul honoraire de Suisse à Freiburg, Gerhard Lochmann et la Landrätin du Landkreis Lörrach, Marion Dammann, le lundi 05 août 2019. Cette visite fut organisée par le Landkreis Lörrach et placée sous le signe de la coopération transfrontalière puisque des présentations de l'Eurodistrict Trinational de Bâle et du projet « 3Land » étaient également au programme.

Messieurs Seger et Lochmann ont ainsi pu comprendre le principe de fonctionnement de la structure trinationale et des enjeux auxquels elle peut être confrontée grâce à une présentation faite par Marcus Schick, chargé de mission allemand, et Julien Kurtz, chargé de mission français. Ironie du sort, le chargé de mission suisse, Marc Borer, étant ce jour en vacances, il n'a pu saluer son compatriote. Cela n'a pas empêché ces visiteurs d'un jour de passer un agréable moment dans nos locaux, comme a pu le souligner l'ambassadeur suisse dans ces propos quelques jours après sa venue au Palmrain : « La visite a effectivement été très intéressante et le travail d'Infobest m'a beaucoup impressionné. ».

La journée s'acheva par la visite de la passerelle des Trois Pays d'où Marion Dammann et ses invités pouvaient apercevoir à la fois la France, l'Allemagne et la Suisse.

TRANSFRONTALIER

RECONNAISSANCE DE LA DOUBLE NATIONALITE DES ENFANTS NES DE PARENTS FRANCO-ALLEMANDS

L'acquisition de la nationalité française et de la nationalité allemande se basent toutes deux sur le droit du sang, c'est à dire sur la nationalité des parents. Les enfants nés de parents franco-allemands possèdent automatiquement la double nationalité. Afin qu'elle soit reconnue et que l'enfant puisse obtenir ses documents d'identité, les parents doivent accomplir différentes démarches administratives selon leur situation de départ.

Si les parents ne sont pas mariés et que le père ne possède pas la nationalité du pays dans lequel l'enfant naît, l'enfant n'acquiert la nationalité de son père que si celui-ci effectue une reconnaissance de paternité.

Les enfants nés en France acquièrent la nationalité allemande automatiquement lorsqu'au moins un des deux parents est né avant l'an 2000 et est allemand. Une exception existe lorsqu'un parent de nationalité allemande est lui-même né à l'étranger après le 1er janvier 2000. Dans ce cas, l'inscription dans un registre allemand d'état civil pendant une durée d'un an après la naissance est nécessaire afin que la nationalité allemande de l'enfant puisse être reconnue. Dans les autres cas, l'enregistrement de la naissance n'est pas obligatoire bien que

conseillée. En effet, un acte de naissance est requis dans le cadre de nombreuses démarches administratives. Il est possible de demander un acte de naissance multilingue ou en allemand auprès de l'ambassade ou du consulat allemand, également chargés de la délivrance de tous documents d'identité allemands.

La naissance d'un enfant en Allemagne devra être déclarée à l'office d'état civil allemand (Standesamt) en premier lieu. L'inscription de l'enfant au registre français d'état civil est validée suite à la présentation de son acte de naissance allemand. Ces démarches sont gratuites et peuvent être faites par voie postale auprès du consulat ou de l'ambassade française en Allemagne. Les parents obtiendront un acte de naissance français pour leur enfant qui servira de justificatif auprès des administrations françaises. L'inscription de l'enfant sur un registre français d'état civil n'est ni soumise à un délai, ni obligatoire mais indispensable pour l'obtention de documents d'identité français.

Sources:

<https://www.auswaertiges-amt.de/de/newsroom/buergerservice-faq-kontakt/faq/-/606800> et <https://de.ambafrance.org/La-double-nationalite>

EUROPE

ENQUETE EUROBAROMETRE DU PRINTEMPS 2019

Une nouvelle enquête Eurobaromètre standard a été menée après les élections européennes (entre le 7 juin et le 1er juillet 2019), dans les 28 pays de l'Union Européenne et cinq pays candidats. 27 464 entretiens individuels ont été réalisés. Les résultats attestent une forte augmentation de la perception positive de l'Union Européenne (UE) par les citoyens et dans tous les domaines. Les Européens sont optimistes quant à l'état de l'UE, et cela se traduit par les meilleurs résultats de ces cinq dernières années.

- La confiance et l'optimisme quant à l'avenir ont atteint leur niveau le plus élevé depuis 2014. La confiance en l'UE a augmenté dans 20 états membres et plus de la moitié des personnes interrogées ont tendance à faire confiance à l'UE. Pour 45 % des répondants, l'UE reflète une image positive. Ce chiffre est en augmentation dans 23 Etats membres de l'UE depuis la dernière enquête Eurobaromètre de l'automne 2018. La majorité des Européens sont optimistes quant à l'avenir de l'UE. L'optimisme est moins prononcé au Royaume-Uni et en France.
- Soutien record en faveur de l'euro : plus de trois quarts des personnes interrogées dans la zone euro sont en faveur de la monnaie unique. La majorité des répondants dans 17 Etats membres indiquent que la situation économique nationale est bonne.
- La citoyenneté de l'Union et la libre circulation sont considérées comme les principales réalisations de l'UE. Dans l'ensemble de l'UE, 73 % des personnes interrogées se sentent citoyens de l'UE. La libre circulation des citoyens de l'UE est un sujet très soutenu par une grande majorité des citoyens de l'UE.
- Préoccupations majeures au niveau de l'UE et au niveau national : l'immigration reste la principale préoccupation au niveau de l'UE. La deuxième préoccupation majeure est désormais le changement climatique (encore en cinquième à l'automne 2018). Les

citoyens européens se préoccupent toujours autant de la situation économique, de l'état de finances publiques des Etats membres ainsi que du terrorisme. Le chômage quant à lui est passé à la septième position.

Source : Commission européenne- Communiqué de presse

INFOBEST

PRESENTATION DES NOUVEAUX COLLABORATEURS INFOBEST

INFOBEST PAMINA : Arrivée de Marilyne FRITZ

Arrivée le 1er juillet 2019, Marilyne FRITZ occupe le poste de Chargée d'accueil et assistante Chargée d'affaires INFOBEST PAMINA à Lauterbourg. Elle seconde ses collègues Pascale ALLGEYER et Denise LOEWENKAMP. Elle a travaillé pendant presque 6 ans en tant que secrétaire médicale dans un hôpital. Elle a souhaité s'ouvrir vers de nouveaux horizons professionnels.

INFOBEST PALMRAIN : Arrivée de Marcus SCHICK



Après une vacance de poste de quelques mois, l'équipe d'INFOBEST PALMRAIN est heureuse d'annoncer qu'elle est à nouveau complète. En effet, depuis le 1er juillet 2019, Marcus Schick occupe le poste de chargé de mission allemand.

Né à Horb am Neckar, Marcus est juriste et s'intéresse tout particulièrement aux rapports de droit à dimension internationale, comme en témoigne son parcours. Il a fait ses études à Tübingen, Lausanne, Genève et Vienne, avec une spécialisation en droit international public et en droit économique international. Dans le cadre de ses stages pratiques obligatoires il a notamment été affecté au tribunal de grande instance de Rottweil, mais aussi à l'ambassade allemande de Bangkok. Le nouveau chargé de mission a entamé sa carrière professionnelle parallèlement à ses études. Il a travaillé dans différents cabinets d'avocats spécialisés en droit international économique, avant et après l'obtention de son deuxième examen d'État allemand, et en dernier lieu au sein du service juridique d'une grande entreprise allemande.

Marcus Schick se réjouit de pouvoir à présent mettre ses compétences au service des travailleurs frontaliers de la région trinationale pour répondre à leurs questions transfrontalières, en coopération avec ses collègues Marc Borer, Julien Kurtz et Christiane Andler.

MANIFESTATION WARUM NICHT ? SUR L'EMPLOI ET LA FORMATION EN ALLEMAGNE



Le 25 septembre prochain se tiendra à la Maison de la Région à Mulhouse de 9h00 à 17h00 la manifestation « Emploi et formation en Allemagne, Warum nicht ! ». Cette manifestation s'adresse à tout public souhaitant s'informer sur les possibilités de travail, de formation et d'apprentissage en Allemagne.

Différents acteurs français et allemands de l'emploi et de la formation professionnelle, seront présents tout au long de la journée.

Les espaces-conseils seront organisés autour de quatre pôles thématiques : « Vos projets franco-allemands », « Les projets, les formations, l'orientation », « L'emploi en Allemagne » et « La langue allemande ». Le réseau Infobest sera représenté, lors de cette manifestation, par l'Infobest Vogelgrun/Breisach qui informera, à son stand (Pôle « L'emploi en Allemagne »), sur le statut du frontalier. Deux interventions sur ce thème sont également programmées à 10h00 et 13h30.

Cet événement est organisé par la MEF Mulhouse Sud Alsace, en étroite collaboration avec les partenaires de la Cité des Métiers mulhousienne et d'autres acteurs de l'emploi et de la formation du territoire du Sud Alsace et de la région de Freiburg i. Breisgau et de Lörrach.

Rendez-vous le 25 septembre à la Maison de la Région, 4 avenue du Général Leclerc à Mulhouse ! Entrée libre et gratuite.

Vous trouverez plus d'informations ainsi que le programme des interventions sur : www.mef-mulhouse.fr/news/34/57/Warum-nicht-25092019.html

REUNION D'INFORMATION SUR LA THEMATIQUE DU DEMENAGEMENT DE LA FRANCE VERS L'ALLEMAGNE

De nombreuses questions se posent suite à un déménagement de la France vers l'Allemagne, et ce, même si son nouveau logement ne se trouve qu'à quelques pas de la frontière.

C'est pourquoi l'INFOBEST Kehl/Strasbourg organise en partenariat avec la ville de Kehl une soirée d'information qui s'adresse à toutes les personnes ayant récemment déménagé en Allemagne ou qui envisagent de sauter le pas. La réunion aura lieu le **mardi 15 octobre 2019 à 19h à la mairie de Kehl**.

Quelles sont les formalités administratives à effectuer ? Quelles sont les différences à prendre en considération dans son quotidien en tant que nouveau résident allemand ? Quelles particularités dans les domaines de la sécurité sociale et de la fiscalité ?

Les chargées de mission de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg et les agents de la ville de Kehl vous présenteront un aperçu général de ces différents points et se tiendront à votre disposition pour toute question. En raison du nombre limité de places, nous vous prions de vous inscrire à cette soirée d'information auprès de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg.

INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH :

JOURNEE D'INFORMATION TRANSFRONTALIERE LE 14 NOVEMBRE 2019

Dans notre région du Rhin Supérieur, nombreux sont ceux qui habitent en France et travaillent en Allemagne – ou inversement –, qui envisagent de déménager dans le pays voisin ou d'y chercher un emploi. Se posent dès lors des questions sur l'assurance maladie, la fiscalité, les prestations familiales, la retraite, le chômage, la recherche d'emploi ou le droit du travail.

Des experts des deux pays apportent des réponses à ces questions lors de la **Journée d'Information Transfrontalière** organisée par l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach le **14 novembre 2019 dans les locaux de la pépinière d'entreprises La Ruche** (1, rue de l'Europe, 68740 Fessenheim). Cette manifestation, qui se tient deux fois par an, est organisée en collaboration avec le réseau EURES-T Rhin Supérieur.

Les experts sont disponibles de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. La consultation se fait sous forme d'entretiens individuels et gratuits de 20 à 30 minutes et peut se tenir en français ou en allemand.

Seront présents le jeudi 14 novembre 2019 des experts français et allemands des institutions suivantes :

Pour les questions relatives à la recherche d'emploi et au droit du travail : Pôle Emploi Haut-Rhin, Conseillers EURES – Agentur für Arbeit Freiburg et DGB Rechtsschutz

Pour l'assurance maladie : AOK Breisach, CPAM du Haut-Rhin

Pour la retraite : Deutsche Rentenversicherung Rheinland-Pfalz, Carsat Alsace-Moselle

Pour les prestations familiales : Familienkasse Offenburg (Kindergeld), L-Bank Karlsruhe (Elterngeld), Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Pour les impôts : Finanzamt Freiburg Land, Service des Impôts des Particuliers de Colmar

Il est impératif de prendre rendez-vous auprès de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach (en précisant, le cas échéant, le numéro d'assuré/d'allocataire ou le numéro fiscal).

Inscriptions : 16 septembre au 29 octobre 2019.

Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRain
EURES	17.09.2019 Sur rendez-vous	-	Conseillère EURES sur le droit du travail un jeudi toutes les deux semaines Sur rendez-vous	-
Agentur für Arbeit, Pôle Emploi	-	-	Agentur für Arbeit Pôle Emploi 26.09.2019 17.10.2019 Sur rendez-vous	-
Caisses de retraite	DRV 19.09.2019 Journée internationale retraite 05.11.2019 Sur rendez-vous	DRV/Carsat 01.10.2019 DRV 05.11.2019 Sur rendez-vous	DRV 17.09.2019 15.10.2019 26.11.2019 Sur rendez-vous	
Caisses d'assurance maladie	AOK 05.09.2019 10.10.2019 07.11.2019	-	CPAM et AOK 05.09.2019 10.10.2019 Sur rendez-vous	-
CAF	-	-	-	02.10.2019 18.12.2019 Sur rendez-vous
Imposition retraite en Allemagne	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous
Notaire	01.10.2019 12.11.2019 Sur rendez-vous	-	-	-
Journées d'informations transfrontalières	-	24.09.2019 Sur rendez-vous	14.11.2019 Sur rendez-vous	21.11.2019 Sur rendez-vous

www.infobest.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98 E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu	INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28 E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu
INFOBEST PAMINA 2, rue du Général Mittelhauser F-67630 Lauterbourg D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28 E-Mail: infobest@eurodistrict-pamina.eu	INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47 E-Mail: palmrain@infobest.eu

Mentions légales :

INFOBEST Vogelgrun/Breisach
Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun
D: 07667 / 832 99
F: 03 89 72 04 63
E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu

Responsable de publication : INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Rédaction

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Marie Back, Marc Borer, Delphine Carré, Marilyne Fritz, Anette Fuhr, Julien Kurtz, Denise Loewenkamp, Isabel Parthon, Nadia Pierson-Ben Yekhle, Marcus Schick, Audrey Schlosser, Annette Steinmann